



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018_168REFRAIS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 - 168 REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES GOLF, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET PRINCIPAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14, M4 et M49,

Considérant que par délibérations du conseil municipal en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Considérant que les budgets annexes : Eau, Assainissement et Golf n'ont pas d'effectif propre et qu'en conséquence les ressources humaines de la collectivité sont donc sollicitées pour travailler sur leurs thématiques propres,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2018,



Budget annexe EAU POTABLE :

	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	50 %
Ingénieur chargé d'études	1	90 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	50 %
Technicien travaux	0,80	40 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	20 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	40 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	40 %
Quote-part des services administratifs de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	60 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail

Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	40 %
Ingénieur chargé d'études	1	10 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	25 %
Technicien travaux	0,80	50 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	50 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	50 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	50 %
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	65 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail.



Budget annexe GOLF :

	Répartition
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique	100 %
Directeur	100 %
Responsable des équipements	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier	100 %
Contrat d'apprentissage	50 %
Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation au réel sur le budget annexe Golf. Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées pour l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption :

Abstentions : 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication